



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE DE NOUVOITOU

Préambule

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant à l'accueil de loisirs enfance de Nouvoitou (ALSH).

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propre à l'ALSH et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique.

Cet accueil agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) est géré par la commune.

Il a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu, de détente et de loisirs participant à la vie locale. Un Projet Pédagogique rédigé par la direction de l'ALSH traduit les moyens techniques opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le Projet Éducatif de la commune. Ces documents sont disponibles sur simple demande.

L'équipe d'animation se tient disponible afin de répondre à toutes questions, remarques et/ou propositions relatives au fonctionnement.

Article 1 : Lieux d'accueils

L'ALSH enfance se situe dans les locaux de l'école du Chêne Centenaire, 2 rue de Chateaugiron 35410 NOUVOITOU.

Le déjeuner se prend à la cantine du Tilleul pendant les vacances et à la cantine du Chêne Centenaire les mercredis.

Article 2 : Période d'ouverture

L'ALSH enfance est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires (à confirmer pour les vacances de fin d'année).

L'ALSH est fermé les jours fériés.

Article 3 : Horaires, arrivées et départs

L'accueil de loisirs est accessible aux enfants scolarisés.

Il est ouvert le mercredi de 12h à 19h. Les enfants sont pris en charge dès la fin des classes et accompagnés par les animateurs jusqu'à l'ALSH.

Il est ouvert pendant les vacances de 7 h 30 à 19 h (sauf le vendredi pendant les vacances où il est fermé à 18h30).

Matinée sans repas	Accueil entre 7h30 et 9h30, départ entre 11h30 et 12h
Matinée avec repas	Accueil entre 7h30 et 9h30, départ entre 13h30 et 14h00
Après-midi sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00, départ entre 16h30 et 19h00 (sauf les vendredis 18h30)
Après-midi avec repas	Accueil entre 11h30 et 12h départ entre 16h30 et 19h00 (sauf les vendredis 18h30)
Journée avec repas	Accueil entre 7h30 et 9h30, départ entre 16h30 et 19h00 (sauf les vendredis 18h30)
Journée sans repas	Accueil entre 7h30 et 9h30, départ entre 11h30 et 12h puis Accueil entre 13h30 et 14h00, départ entre 16h30 et 19h00 (sauf les vendredis 18h30)

Lors des sorties, les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel.

Il est fortement conseillé d'accompagner votre enfant à l'intérieur du bâtiment afin de le confier à un animateur.

Vous pouvez remplir une autorisation désignant nommément d'autres personnes auxquelles vous déléguez la responsabilité de reprendre votre enfant. Ces personnes doivent apporter la preuve de leur identité.

Si vous estimez que votre enfant peut rentrer seul, il est indispensable de le stipuler par écrit.

Article 4 : Conditions d'admission

L'ALSH est ouvert à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge et dans la limite des capacités d'accueil.

L'ALSH est ouvert aux enfants scolarisés, de 3 ans jusqu'à leur 11ème année révolue.

L'enfant doit avoir un dossier d'inscription de l'année en cours.

Les enfants accueillis doivent avoir leurs vaccins à jour, ne présenter aucun risque de maladie contagieuse et ne pas venir malade.

Article 5 : Dossier unique d'inscription

Les dossiers d'inscription sont valables pour une année scolaire.

Ils sont disponibles à la Mairie, à l'ALSH et sur le site internet www.nouvoitou.fr

Ce dossier est indépendant des réservations/inscriptions des périodes de fréquentation. Ce dossier est à compléter par les parents ou le responsable légal de l'enfant et à remettre dès son arrivée au responsable de l'ALSH.

Ce dossier comporte les informations nécessaires à la prise en charge de votre enfant.

Tout changement de situation doit être signalé au responsable.

Article 6 : Équipe d'animation

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation (directeur et animateur) composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ALSH selon la législation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans, et un adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans)

L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'ALSH. L'encadrement est complété par le personnel de service, de restauration, et des intervenants diplômés pour les activités spécifiques.

L'ALSH est également un lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Article 7 : Inscriptions pour les mercredis et/ou pour les vacances scolaires

Procéder à la réservation/inscription d'une ou plusieurs journées (mercredis et/ou vacances) implique un engagement de la part des responsables légaux

Il est obligatoire, pour les mercredis ou pour les vacances scolaires, d'inscrire votre enfant via le site internet de la commune www.nouvoitou.fr, rubrique Enfance Jeunesse / Accueil de Loisirs Enfance.

Si toutefois, les inscriptions étaient fermées ou complètes merci d'envoyer votre demande d'inscription par mail à animationenfance@nouvoitou.fr.

Ces inscriptions tendent à faciliter l'organisation de l'ALSH (déclaration des repas, mise en place des équipes pédagogiques, réservation des autocars et des droits d'entrée aux différents lieux de sorties...).

Toute inscription entraînera automatiquement une facturation en fin de mois, elle tiendra compte de votre quotient familial et des repas pris en accueil de loisirs.

En cas de non fréquentation, seules les familles pouvant justifier l'absence de leur enfant ne seront pas facturées ; sans justificatif d'absence de l'enfant, ces familles seront facturées.

Les enfants inscrits hors délai dépendront du nombre de places vacantes.

La date figurant sur la fiche d'inscription fera foi.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

En cas d'absence de votre enfant vous devez prévenir la responsable de l'ALSH.

- **Les mercredis** : inscription obligatoire, deux semaines avant la date d'accueil, les désistements sont possibles sans contraintes financières : 8 jours avant la date de l'activité.

- **Les activités payantes**: inscription : 15 jours avant le jour de l'activité

Les désistements sont possibles sans contraintes financières : 8 jours avant la date de l'activité.

- **Les vacances scolaires**: inscription : 15 jours minimum avant le premier jour des vacances

Les désistements sont possibles sans contraintes financières : 8 jours avant le jour d'accueil de l'enfant

Passé ces délais, les inscriptions ne pourront être prises qu'en fonction des places vacantes.

Toute journée inscrite sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat devra être impérativement fourni sous 5 jours ou sur justificatif (changement de planning des parents, certificat de l'employeur...) à l'appréciation de la collectivité.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil Municipal, ils sont appliqués en fonction du quotient familial.

Tranche de QF	Prix de la journée	Prix de la 1/2-journée	Prix du repas
QF de 0 à 457 €	6.42 €	4.26 €	2.81 €
QF de 458 à 519 €	7.28 €	4.88 €	3.20 €
QF de 520 à 578 €	8.26 €	5.48 €	3.61 €
QF de 579 à 903 €	9.17 €	6.09 €	4 €
QF de 904 à 1500 €	9.44 €	6.24 €	4.13 €
QF supérieur à 1 500 €	9.63 €	6.40 €	4.20 €

Article 9 : Assurances

Une attestation de responsabilité civile est obligatoire pour chaque enfant.

Les familles sont libres du choix de l'organisme assureur, mais sont invitées à vérifier que leur enfant est bien couvert en responsabilité civile et individuelle accident.

L'ALSH a une assurance couvrant les enfants accueillis, l'ensemble des activités de l'ALSH, ses bâtiments, ses surfaces extérieures, et son personnel encadrant. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance de responsabilité civile et extrascolaire des familles.

Article 10 : Santé, hygiène, sécurité, accidents et urgences

La sécurité est une affaire d'écoute et de discernement. Ainsi il y a les attentes exprimées et les attentes supposées des enfants, ce sont ces dernières qui feront encore plus l'objet d'une attention de chaque instant.

En cas d'incidents bénins (écorchures, légers, chocs et coups) l'enfant est pris en charge à l'infirmerie avec les soins d'un adulte, puis reprise des activités. Les soins seront consignés sur le registre d'infirmerie. Les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incidents remarquables (maux de tête, maux de ventre, fièvre...) cas sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant. L'enfant est allongé avec les soins et/ou surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue d'un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge des parents, le responsable de l'ALSH peut appeler les secours, tout en informant les familles.

En cas d'accidents, le responsable peut faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon appel aux services de secours. L'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison jusqu'à l'arrivée de la famille. Une déclaration d'accident sera effectuée.

Les médicaments : l'automédication est interdite. L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans le cas où la médication peut être prise uniquement le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place dans le milieu scolaire, sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et de la directrice de l'ALSH. La présence de l'enfant et de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas

Les allergies et régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription et à tout moment dès qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité décidées par l'équipe d'animation.

Lorsqu'un enfant manque de respect aux autres enfants ou aux adultes, que son comportement perturbe de façon durable le fonctionnement de l'ALSH, les parents en sont avertis et, en concertation avec la Municipalité, des sanctions peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 11 : Informations

Un programme d'activités est affiché à l'ALSH. Son contenu est à titre indicatif et n'implique pas obligatoirement la participation de tous les enfants.

Toutes les activités ne sont pas forcément présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités faites à l'ALSH.

Il peut-être modifié en fonction du choix des enfants, des conditions climatiques, des opportunités...

Les menus sont affichés dans les locaux de l'ALSH et disponibles sur le site internet.

Article 12 : PI'Asso'Loisirs

L'ALSH permet aux enfants inscrits à des activités associatives sportives et/ou culturelles nouvoitouciennes, de s'y rendre sous la responsabilité d'un membre de l'équipe.

Une convention est à remplir en trois exemplaires (une pour l'association, une pour le responsable de l'enfant et une pour l'ALSH).

Les enfants sont accompagnés par un animateur, en minibus ou à pied, à l'aller et au retour.

Comme un retard est toujours possible, les enfants devront rester avec l'encadrant de leur activité en attendant que l'animateur vienne les chercher.

Les responsables légaux (ou parents) sont autorisés à prendre l'enfant sur le lieu de l'activité. Si l'adulte n'est pas le responsable légal, une décharge l'autorisant à prendre l'enfant sur le lieu de l'activité devra obligatoirement être fournie.

Il n'y aura pas de service de minibus pendant les heures de repas de 12 h à 13 h 30.

Tous les objets, vêtements, instruments de musique et matériels de sport sont sous la responsabilité unique des parents et des enfants.

Attention, l'accueil de loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de détérioration du matériel.

Si votre enfant pour des raisons exceptionnelles ne peut participer à son ou ses activités, informez le responsable de l'ALSH par écrit.

Article 13 : Recommandations

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quelque soit l'âge de l'enfant.

Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin. Il pourra aussi y ranger ses affaires personnelles

Tous les vêtements et objets qu'il risque d'égarer doivent être marqués au nom de l'enfant (manteaux, vestes, gilets, pulls, gants, chapeaux, "doudous", sacs de goûter...)

Les vêtements qui auraient été échangés par mégarde doivent être rapportés à l'ALSH.

Si votre enfant a bénéficié de prêt de vêtements de l'ALSH vous devez ramener les vêtements propres le plus rapidement possible.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'ALSH où chaque enfant développe ses échanges et rapport à l'autre au sein d'un groupe. Il est vivement recommandé de laisser ces objets à la maison pour éviter toutes pertes ou détérioration.

Conclusion

Le présent règlement intérieur est disponible sur simple demande.

L'équipe d'animation est chargée de veiller à la stricte application de ce règlement.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement qui prend effet dès l'inscription à l'ALSH.

L'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement implique l'acceptation des conditions énoncées

